



186989 - Vain est le voeu formulé pour faire un acte prescrit sur les gens ou rendu obligatoire

question

Depuis quelques années, j'ai formulé le voeu, au cas où Allah me guérissait d'une maladie dont je souffrais, d'accomplir en groupe l'une des prières du vendredi. J'entendais par là la prière de l'aube ou celle du vendredi ou la seconde prière de l'après midi ou la seconde prière de la nuit. Par la suite, Allah m'a guéri de la maladie. Allah soit loué. Au moment où je formulais le voeu , je ne savais pas ce que signifiait en groupe et je ne savais pas non plus que cela impliquait la participation à une prière faite en groupe à la mosquée avec des musulmans. Pire, à l'époque je n'observais pas la prière régulièrement. Par en groupe j'entendais simplement que j'allais accomplir une prière de la journée du vendredi. Est-ce que le simple fait d'utiliser en groupe m'engage à prier avec les fidèles à la mosquée, même si tel n'était pas ma volonté? Ou faut il plutôt tenir compte de ma volonté quand j'ai prononcé la formule exprimant le voeu?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, Il a déjà été dit maintefois qu'il est réprouvé de formuler un voeu assorti d'une condition en vertu de ce qui a été rapporté par al-Bokhari (6608) et par Mouslim (1639) d'après Ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a interdit la formation d'un voeu en disant qu'elle ne repousse rien et ne permet que de faire dépenser l'avare.»

Quiconque veut obéir à Allah et se rapprocher de Lui , qu'il le fasse sans avoir à formuler un voeu. Deuxièmement, en matière de serments et de voeux, on s'en réfère à l'intention de leurs auteurs.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une



femme très âgée qui affirme avoir été atteinte 55 ans plus tôt d'une très grave maladie et qu'un jour elle avait recouvré sa santé et , sous l'emprise de la joie, elle avait dit: aumône et veou, jeûner deux mois successifs. Elle dit qu'à l'époque elle ne savait pas la signification du veou et ses implications.. Que devrait elle faire de son voeu de jeûner deux mois successifs formulé à un moment où elle ne savait pas la signification du veou ni ses implications?

Voici sa réponse: Il me semble que cette femme n'encourt rien du moment qu'elle ne connaissait pas la signification du voeu. Elle n'est pas tenue de faire un acte qu'elle ne connaît pas. Mais je crois qu'elle a dû penser à quelque chose. Autrement , elle aurait déliré. Aussi , disons nous: si elle avait pensé à quelque chose en ce moment là, elle est tenue de faire ce à quoi elle avait pensé puisque c'est l'intention qui compte. Si elle n'avait pensé à rien du tout et si elle ne savait pas le sens de ses propos ni le sens du voeu, il semble qu'elle n'encourt rien. Si toutefois elle observait le jeûne, ce serait plus prudent et plus apte à lui donner acuis de conscience. Extrait de djalassat ramadaniyah (21/17) selon la numérotation d'ach-chamilah.

Troisièmement, il est vain de formuler un voeu portant sur un acte prescrit par Allah aux gens selon les propos d'al-Mardawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans al-Insaaf (11/118). Voir Bad'ai as-Sana'I (5/90).

Les propos: «Il (le voeu) ne s'applique ni sur un acte impossible ni sur un acte obligatoire. Si on disait: Allah a sur moi que je jeûne hier ou que je jeûne le Ramdan ce serait vain. le voeu ne s'applique ni sur un acte impossible ni sur un acte obligatoire selon l'avis juste adopté par la doctrine et soutenu par les condisciples.»

Vu ce qui précède, si vous ne saviez pas que le mot groupe signifiait accomplir la prière à la mosquée avec un groupe et si tel n'était pas votre objectif, vous n'encourez rien. Si vous entendiez vous imposer l'accomplissement de l'une des prières de la journée du vendredi, vous ne seriez tenue que d'accomplir toutes les cinq prières du vendredi comme celles des autres jours puisque c'est qu'Allah a prescrit à Ses fidèles serviteurs. Votre voeu n'apporte rien de plus.

Il convient que vous vous efforciez de multiplier les prières surrogatoires et actes volontaires



pour compenser les manquements et omissions du passé concernant les prières prescrites.
Référez vous à la réponse donnée à la question n° 175766.

Allah Très Haut le sait mieux.